

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 099**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**
SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1206 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU l'avis du Préfet en date du lundi 28 juillet 2025;

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA, reçue le mardi 22 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'avenue de l'Europe (D1206), pour la création d'un massif béton et la pose d'un dispositif lumineux, effectuées par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 4 août 2025 au mercredi 6 août 2025 inclus et du jeudi 21 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus, l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de l'Europe (D1206) en lieu et place du dispositif lumineux, soit 35 mètres en amont du rond-point des « Trois Noyers », dans le sens Annemasse/Vétraz-Monthoux.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour pour chaque période.

Durant ces deux périodes, la circulation sera maintenue sans restriction. Les travaux seront réalisés sur l'espace vert situé à l'axe de l'Avenue de l'Europe.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **28/07/25**
Publié et notifié le **28/07/25**

